



Responsabilité des réparations pour une infiltration d'eau dans u

Par adrag

Bonjour,

Je suis locataire d'un logement meublé et j'ai récemment remarqué que le mur de la douche est gonflé en raison d'une infiltration d'eau. Le rapport d'audit indique que cela est dû à des joints de murs non entretenus. De plus, le rapport mentionne des indices d'humidité et de condensation. Ma question est de savoir qui est responsable des réparations dans ce cas : le locataire ou le propriétaire ? Est-ce que le fait que le logement soit meublé change quelque chose concernant les responsabilités en matière de réparations ?

Merci beaucoup de votre aide

Par chaber

bonjour

Qui est l'auteur du rapport d'audit?

S'agit-il d'infiltrations par murs de façade ou des cloisons intérieures?

Si murs extérieurs responsabilité de la copropriété

Si cloisons intérieures et éventuellement une fuite responsabilité du bailleur

Si dommages dus à joints défectueux responsabilité du locataire qui en a l'entretien

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est une maison ou un immeuble collectif ?

Avez-vous fait une déclaration de sinistre à votre assurance habitation ? Y a-t-il une recherche de fuite ? Qui a demandé ce rapport d'audit ?

Par adrag

Bonjour,

c'est un immeuble collectif,

L'infiltration est due à des joints défectueux qui étaient déjà dans cet état lors de l'état des lieux initial, et le bailleur avait promis de les remettre en bon état, mais cela n'a jamais été fait. De plus, l'audit a été demandé et effectué par le syndic, avec un prestataire appelé par celui-ci.

Merci d'avance
cordialement

Par yapasdequoi

Si les joints défectueux ont été notés sur l'état des lieux d'entrée, les rapartions sont à la charge du bailleur.
Envoyez lui une mise en demeure au plus vite.

A lire attentivement :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31699

[/url]

(on se demande ce que le syndic vient faire en cette galère ?)

Par adrag

Je vous remercie pour votre réponse et pour le lien vers les informations sur les droits des locataires. Je vais examiner attentivement ces ressources.

le syndic a été impliqué pour déterminer s'il s'agit d'une infiltration extérieure